



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-29

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE AFIN
D'AUTORISER LES USAGES DE LA CLASSE PUBLIC ET INSTITUTION P-4 DANS
LES ZONES CON 502 ET CB 505 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CB
505, CM 581, CON 502 ET RD 551

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 140707-15 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 **Le Règlement de zonage numéro 1103 est amendé conformément aux dispositions du présent projet de règlement.**
- ARTICLE 2 **Modification du cahier de spécifications relatif à la zone CON 502**
- ARTICLE 2.1 L'annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103 est modifiée en ajoutant au cahier de spécifications de la zone CON 502 à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage «bassins de rétention», de la classe d'usages P-4 dans laquelle font partie les infrastructures publiques majeures tels que les stations d'épuration des eaux usées, les usines de filtration, les bassins de rétention, poste de pompage, poste de surpression et réservoir d'aqueduc, routes nationales et autoroutes tel qu'il appert au présent règlement comme annexe «A» et faire partie intégrante de l'annexe «A» du présent règlement de zonage numéro 1103.
- ARTICLE 3 **Modification du cahier de spécifications relatif à la zone CB 505**
- ARTICLE 3.1 L'annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103 est modifiée en ajoutant au cahier de spécifications de la zone CB 505 à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage «bassins de rétention», de la classe d'usages P-4 dans laquelle font partie les infrastructures publiques majeures tels que les stations d'épuration des eaux usées, les usines de filtration, les bassins de rétention, poste de pompage, poste de surpression et réservoir d'aqueduc, routes nationales et autoroutes tel qu'il appert au présent règlement comme annexe «B» et faire partie intégrante de l'annexe «A» du présent règlement de zonage numéro 1103.
- ARTICLE 4 **Modification des limites des zones CB 505, CM 581, CON 502 et RD 551**
- ARTICLE 4.1 L'annexe «B» du règlement de zonage 1103 est modifiée en modifiant les limites des zones CB 505, CM 581, CON 502 et RD 551 afin de les ajuster avec les limites des propriétés tel qu'il appert au plan joint au présent règlement comme annexe «C» et faire également partie intégrante de l'annexe «B» du présent règlement de zonage numéro 1103.
- ARTICLE 5 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

Denis Villeneuve, greffier

Avis de motion : 140707-15 / 7 juillet 2014
Adoption Premier projet : 140707-16 / 7 juillet 2014
Adoption Second projet : 140915-6 / 15 septembre 2014
Adoption : 141020-7 / 20 octobre 2014
Approbation MRC Les Moulins : 26 novembre 2014
Entrée en vigueur : 26 novembre 2014

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
P-1.3 : Terrains de sports										
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures				●						
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Normes spécifiques à certaines zones Conservation (art. 269)			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Bassins de rétention								No. Règl.	Date	
								1103-29	2014-00-00	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	●							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
P-1.3 : Terrains de sports										
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures					●					
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
		Avant minimale (m)	12							
		Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	90								
	Superficie minimale (m ²)	3600								
DIVERS										
PIIA			●							
Aqueduc et égout (art. 247)			●							
Dispositions particulières (art. 199)			●							
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5			●							
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Bassins de rétention								No. Règl.	Date	
								1103-15	2011-06-14	
								1103-29	2014-00-00	

